

Bulletin Municipal 2025

Le Chambon



Directeur de publication : Marc SASSO - Rédacteur en chef : Martine WISNIEWSKI

Photos : Robert BACCOUCHE - Marc SASSO - Martine WISNIEWSKI - Aline FABRE

Mise en page : Aline FABRE - Marc SASSO

Nombre d'exemplaires : 220

CONTENU

<i>Le mot du Maire</i>	3
<i>Informations diverses</i>	4 à 9
<i>Travaux</i>	10 à 12
<i>OLD (Obligation Légale de Débroussaillage)</i>	13
<i>Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne</i>	14
<i>Réglementation</i>	15
<i>Alerte Météo Gard</i>	16
<i>Inondation, la prévention</i>	17
<i>Lutte contre les constructions illégales</i>	18
<i>Fiches pratiques : Permis de Construire/Déclaration Préalable</i>	19 à 21
<i>Fiches pratiques : « construire une piscine »</i>	22 à 23
<i>Tarifs principaux services</i>	24
<i>Centre Communal d'Action Sociale</i>	25
<i>Festivités - Evènements</i>	26 à 28
<i>Projets - Informations Utiles</i>	29 à 32
<i>Informations sur les Elections Municipales de 2026</i>	33
<i>Associations</i>	34
<i>Bilan Associations</i>	35 à 36
<i>Site de la Commune - Application « illiwap »</i>	37

Le mot du Maire



Chères concitoyennes, Chers concitoyens,

Le mandat que vous nous avez confié se termine. Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

La période pré-électorale a débuté en septembre 2025. Dans le respect du code électoral, je ne ferai pas de commentaire sur la situation politico-économique de notre pays, ni sur la situation géopolitique.

Je vous inviterai seulement à feuilleter ces quelques pages qui font le bilan de cette année 2025, avec l'action des élus et des agents communaux (souvent aidés de bénévoles).

Vous y trouverez les projets en cours, des illustrations, ainsi que des moments conviviaux que nous avons pu partager.

Il vous apportera aussi des informations utiles et des renseignements sur la réglementation, notamment en matière d'Obligation Légale de Débroussaillement et de règles d'urbanisme. Obligations que l'État demande de faire respecter.

Le Conseil Municipal et moi-même vous souhaitons une bonne et heureuse année 2026.

Bonne lecture.

Le Maire

Marc SASSO



Informations diverses

Subventions

Octroi d'une subvention de 100 euros pour le souvenir Français Cèze Cévennes

dont les missions sont l'entretien et le fleurissement des tombes des soldats morts pour la France, du maintien du devoir de mémoire et la transmission aux jeunes générations.

Octroi d'une subvention de 200 euros pour l'amicale des sapeurs-pompiers de Génolhac.

Octroi d'une subvention de 100 euros pour le Ski Club de Génolhac :

Trois enfants du Chambon sont adhérents à l'association.

Octroi d'une subvention de 100 euros pour l'association « Chats libres des Hautes Cévennes » :

Cette association intervient sur 7 communes de notre territoire. Elle se charge de trappage et stérilisation, de nourrissage et de soins médicaux avec l'aide de 4 bénévoles.

Attribution d'une subvention pour le film « Cévennes, un vignoble défendu » :

Projection en juillet d'un film documentaire sur la culture de la vigne en treille, entièrement réalisé sur la commune. Subvention de 350 euros pour permettre à tous ceux qui le souhaitent d'assister gratuitement à la projection du film.

Adhésions

Adhésion à la marque collective « Jus de pommes 100% Cévennes » :

Cette association regroupe une centaine d'adhérents (commune, syndicats, agglo...). Elle a permis d'embaucher une animatrice, une journée par mois. L'association propose des animations autour de la taille, le greffage, l'entretien, la plantation de pommiers ou toutes autres animations. Le montant de l'adhésion a été fixé à 100 euros.

Adhésion au groupement de commande Alès Agglomération Points d'Eau Incendie (PEI) :

Le règlement départemental DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) impose aux communes de procéder à un contrôle biennal des PEI. L'agglomération souhaite mettre en place un groupement de commande pour répondre à cette obligation. Le montant serait d'environ 30 euros par poteau .

Adhésion au groupement de commande Alès Agglomération fourniture d'électricité :

Dans un souci d'efficience et afin d'obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes, la commune du Chambon a décidé d'intégrer le groupement de commande avec la communauté d'Alès Agglomération. La commune a donc signé le 07 mai 2025 la convention constitutive du groupement de commande.

Adhésion à la mission de Conseil en Organisation du Centre de Gestion du Gard :

Les Centres de Gestion peuvent proposer aux collectivités affiliées des missions supplémentaires qui font l'objet d'une convention et d'un tarif spécifique, comme une aide à la réalisation de documents en Gestion des Ressources Humaines, définition des lignes directrices de gestion, conduite du changement, coaching... Les prestations doivent être demandées en fonction du besoin de la collectivité et feront l'objet d'un devis estimatif.

Informations diverses

Adhésion à la convention de participation facultative « santé » proposée par le Centre de Gestion du Gard :

A compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la complémentaire santé de leurs agents. Pour cela l'employeur doit opter pour un financement via les contrats labellisés ou via un contrat collectif. La protection sociale complémentaire doit répondre à des enjeux importants de santé au travail et de soucis d'attractivité des collectivités, en facilitant l'accès des agents à une couverture performante. L'adhésion des agents n'est pas obligatoire, chacun décide d'y adhérer et de choisir le niveau de garantie. L'opérateur retenu par le CDG 30 est le groupe MNT/RELYENS SPS pour une durée de 6 ans. La Mairie du Chambon décide d'adhérer à cette convention à compter du 01/01/26.

Adhésion au contrat d'assurance contre les risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Gard :

La procédure d'appel d'offre de renouvellement du contrat d'assurance contre les risques statutaires encourus par les collectivités est arrivée à son terme. Le marché a été attribué par le CDG 30 au groupe RELYENS. La protection sociale applicable aux agents des collectivités territoriales entraîne des dépenses importantes pour les employeurs. Compte tenu de ces risques lourds, il est important de souscrire une assurance. Le contrat d'assurance statutaire propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de trente agents.

Modification du sentier de randonnée GRP4 inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade du Gard



PDIPR

Les départements ont la compétence en matière d'itinéraire de promenade et de randonnée. Ils sont chargés d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui permet de protéger les chemins ruraux et de favoriser la découverte des sites naturels et paysages ruraux. Le Conseil Départemental et la Fédération Française de Randonnée du Gard ont proposé de modifier l'itinéraire du GRP4 (tour de la Haute Vallée de la Cèze). Les trois propriétaires de la commune concernés ont signé la convention d'autorisation de passage. La commune a délibéré pour inscrire cette modification du GRP4 au PDIPR.



Motion des Maires du collectif des Hautes Cévennes concernant la délocalisation de la Maison d'Accueil Spécialisée de Chamborigaud

Les Maires du collectif des Hautes Cévennes dénoncent avec la plus grande fermeté l'annonce faite par le président du CA de l'association « ARTES-Les Olivettes » concernant la délocalisation de la Maison d'Accueil Spécialisée de la Jasse de Chamborigaud vers le site de Mazac (commune de ST Privat des vieux) à l'horizon 2035. Cette décision représente une menace directe pour l'économie locale avec les 48 résidents pour qui un tel déracinement serait une violence inacceptable infligée à des personnes très vulnérables. Au-delà des chiffres, la MAS est une institution vivante ouverte qui est en interaction avec le territoire. La rayer ainsi de la carte reviendrait à nier des décennies d'engagement, de solidarité et d'humanité.

Informations diverses

Le collectif des maires :

- rejette catégoriquement le projet de délocalisation de la MAS de la Jasse de Chamborigaud vers la commune de St Privat des Vieux,
- exige le maintien de la MAS sur le site actuel,
- appelle l'ensemble des habitants, des familles, des personnels et des forces vives du territoire à se mobiliser à leur côté.



Consultation réglementaire Natura 2000

Le comité de pilotage du site Natura 2000 des hautes vallées de la Cèze et du Luech s'est prononcé en faveur de l'extension du site afin d'y intégrer des espaces naturels d'intérêts communautaires et d'améliorer la cohérence fonctionnelle du site. Le Préfet du Gard engage la procédure réglementaire prévue aux articles L414-1 et R414-3 du code de l'environnement, des organes délibérants et des EPCI concernés par la modification du périmètre. La surface initiale dans la commune du Chambon est de 1184 ha, la surface ajoutée serait de 267 ha. Le conseil après en avoir délibéré décide de donner un avis favorable à la modification du périmètre.

N A T U R A 2 0 0 0

Mise en place du zonage France Ruralités Revitalisation (ZFRR)

Depuis le 1^{er} juillet 2024, le nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (ZFRR) a remplacé les zones de revitalisation rurale (ZRR). L'objectif de ce changement est de renforcer l'attractivité des territoires ruraux vulnérables. Elle s'accompagne d'allègements fiscaux en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises. La commune du Chambon a été classée par arrêté du ministère chargé des collectivités territoriales et du budget le 9 juillet 2025 en zone FFR et FFR « plus », en fonction d'un indicateur synthétique de vulnérabilité. Pour une application au 1^{er} janvier 2025, la commune du Chambon a délibéré pour instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les ZFRR.



Motion de soutien des revendications des Fédérations Nationales des Mineurs

Approbation du projet d'une motion de censure portée par les syndicats de mineurs adressé à M. NEUDER Yannick, ministre en charge de la santé. Cette motion a pour but de conforter l'offre de santé CANSSM-FILIERIS auprès des populations au-delà des affiliés miniers de notre territoire et de convaincre la puissance publique de conclure un accord entre les 2 caisses de Sécurité Sociale.

Informations diverses

Camping



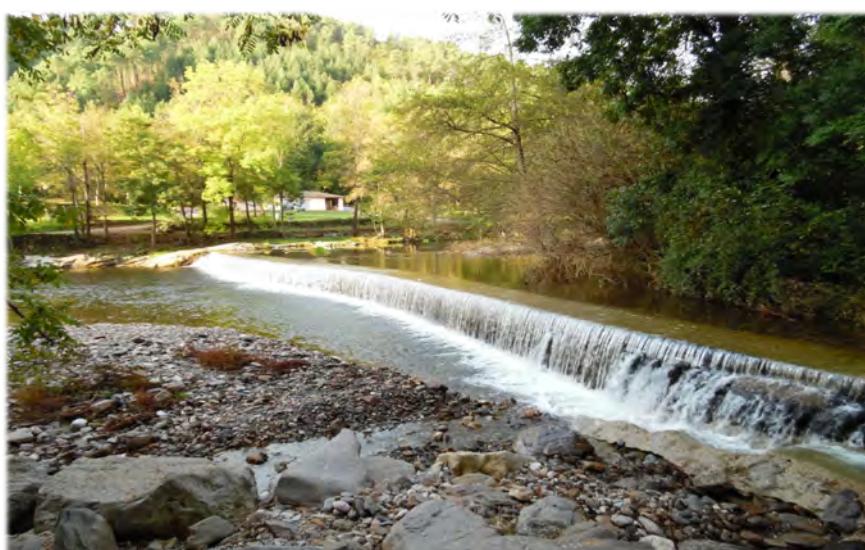
Comme suite à l'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité des Campings de 2023, toutes les recommandations de travaux demandés ont été réalisées.

Un exercice d'évacuation en présence des sapeurs-pompiers de Génolhac a été réalisé le 26 mai 2025 et un nouveau contrôle en présence des sapeurs-pompiers et d'un représentant d'AireServices a été effectué.

Suite au contrôle positif, la Sous-Commission a émis un avis favorable à l'exploitation de l'établissement le 24 juillet 2025. Cependant des réserves ont été émises : le respect des prescriptions concernant les aires de camping-cars et le respect des OLD (Obligations Légales de Débroussaillement) sur une distance de 50 mètres à partir des limites du camping.

Redevance spéciale camping

Le pôle environnement urbain d'Alès Agglomération vient de fixer le montant de la redevance des ordures ménagères pour les campings, qui s'élèvera à 25 euros par emplacement. En ce qui concerne la redevance 2026, elle sera calculée en fonction des ordures ménagères résiduelles produites en haute saison (juillet et août). Elle comprendra une part fixe basée, sur le nombre d'emplacements et une part variable calculée en fonction du nombre de fois où le bac d'ordures ménagères sera collecté pendant la haute saison uniquement. Cette part concerne les ordures ménagères et non les déchets recyclables. L'année 2025 dite année « test » permettra d'évaluer la part variable.



Informations diverses



Subvention crue octobre 2021

Concernant la réparation des dégâts de **la crue d'octobre 2021**, le montant des travaux réalisés s'est élevé à 21 257 euros.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux a accordé une subvention de 10 375 euros H.T., reste à charge pour la commune la somme de 10 375 euros H.T.



Révision des taux de subvention DETR pour la crue des 16 et 17 octobre 2024

Concernant la réparation des dégâts de **la crue du 16 et 17 octobre 2024**, le taux de subvention de la dotation pour la réparation a été révisé. Il est désormais de 61 % (initialement 80%). Il a donc fallu revoir le plan de financement.

Ce nouveau plan de financement concerne les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés pour un montant de 16 630 euros H.T. Il comprend une subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) de 10 144 euros H.T, autofinancement de 6 486 euros H.T.



Les travaux de réparation des dégâts des inondations ont été réalisés par l'entreprise CHERON Julien.

Informations diverses



LE FONCTIONNEMENT POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS (équipements usagés de la maison) INCOMBE A LA COMMUNE DU CHAMBON

Je respecte la nature ! Je valorise mes déchets !

*Je ne peux pas me déplacer pour les amener à la déchetterie,
Je contacte la mairie par téléphone*



au 04 66 61 47 92

ou par mail : mairie-du-chambon@wanadoo.fr

Déchets acceptés :

Gros appareils électroménagers, sommiers, matelas, mobilier, planches et objets bois, ferrailles, portes et encadrements non vitrés.



HORAIRES DECHETTERIE DE GENOLHAC

DE JUIN A SEPTEMBRE

Mardi, mercredi, vendredi et samedi

8h00 - 15h00

Jeudi 9h00 - 12h00

Fermé le lundi et le dimanche

D'OCTOBRE A MAI

Mardi, mercredi, vendredi et samedi

9h00 - 16h00

Jeudi 9h00 - 12h00

Fermé le lundi et le dimanche

Travaux

Camping

L'aménagement du camping municipal s'est poursuivi cette année...



La pose de la clôture grillagée est terminée



Plantation de cinq arbres de haute tige

← Avant →

Après



Installation de 2 arceaux en remplacement des rochers qui fermaient les accès et installation d'une borne solaire



Mise en place du panneau « les richesses écologiques du Luech » financé par le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles



Travaux



Installation d'une boîte à livres au niveau de la salle polyvalente
« Prenez, lisez, déposez »



Installation d'un éclairage solaire dans la ruelle de Dieusses



Réparation des poteaux du tennis



Installation d'arceaux devant l'église et la salle polyvalente et d'un potelet anti-stationnement



Travaux aux appartements de Tarabias

L'intérieur des appartements de Tarabias ont été entièrement remis en état par les agents communaux. La toiture de la cuisine 1, qui fuyait, a été refaite par l'entreprise SCHMIT. La vente des deux appartements (après remise en état), a été décidée lors du conseil municipal du 4 juin 2025. Une estimation a été demandée à une agence immobilière (Séguret Génolhac), le service des domaines contacté ne faisant pas d'estimation pour les communes de moins de 2000 habitants. Le montant du devis du géomètre est de 2 740 euros H.T.

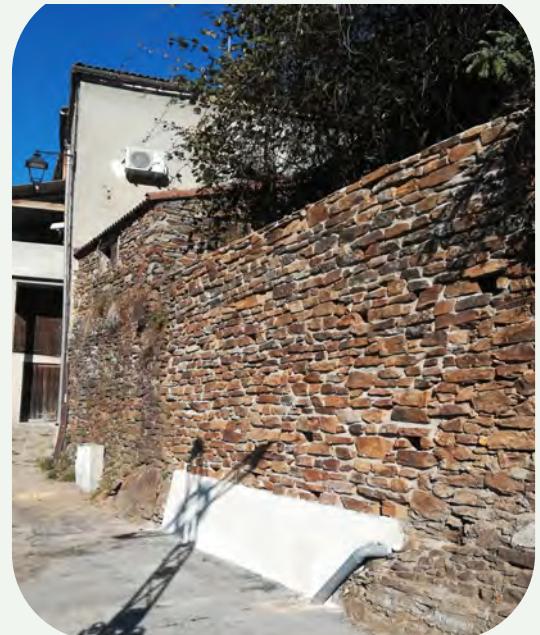
Travaux

L'ancienne salle de consultation a été entièrement rénovée et repeinte en régie, il reste le parquet à réaliser.



Avant

Réfection du mur de soutènement au-dessus de la route de l'église réalisée par l'entreprise SCHMITT



Après

Une demande de fonds de concours pour la réparation du mur de soutènement a été acceptée par Ales Agglomération. Le montant s'élève à 8 126 euros H.T. Des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour renforcer la base du mur et raccorder l'écoulement de la source et des eaux de ruissellement pour un montant de 950 euros H.T.

Travaux de la route du Poujol réalisés par l'entreprise JOUVERT.

Il reste à déraser un mur et à réparer le mur de soutènement qui s'est effondré entre le Mas Cotton et la RD29.



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage



DDTM du GARD

Le débroussaillage obligatoire

Arrêté préfectoral du 8 janvier 2013

Plus d'informations sur :
www.gard.gouv.fr

Contact :
DDTM 30
ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr

Pourquoi débroussailler ?

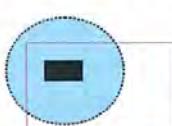


Qui doit débroussailler ?

Sont concernés les constructions, chantiers, et installations de toute nature situés au sein des bois, forêt, landes, garrigues de plus de 4 ha, ainsi qu'à moins de 200 mètres de ces massifs.

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être réalisés sur une profondeur de 50 mètres autour des constructions, chantiers et installations de toute nature. Les travaux sont à la charge du propriétaire de la construction, du chantier ou de l'installation de toute nature, même si il n'a pas la maîtrise foncière des parcelles à débroussailler.

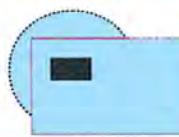
En zone U du plan local d'urbanisme, les parcelles doivent être intégralement débroussaillées, bâties ou non, par le propriétaire de ces parcelles.



Construction en zone N ou A :
Obligation sur un rayon de 50 m / bâti



Parcelle construite ou non en zone U
Obligation sur l'intégralité de la parcelle



Parcelle construite en zone U (périphérie zone N ou A)
Obligation sur l'intégralité de la parcelle et sur un rayon de 50 m / bâti

Comment débroussailler ?

- mise à distance de 3 mètres entre les houppiers (développement des branches) des arbres
- possibilité de conserver un bouquet de 80 m² au maximum ou des haies en les isolant de la végétation environnante
- élimination de la végétation arbustive au sol
- mise à distance de 3 m entre les houppiers des arbres et l'habitation à protéger
- un gabarit de 5 m de largeur par 5 m de hauteur sur la voie d'accès privée à l'habitation



Élimination des branchages issus du débroussaillage :

- De préférence : par broyage, compostage ou apport en déchetterie
- Le règlement sanitaire départemental (RSD) interdit de façon permanente le brûlage des déchets verts des particuliers.
- Par dérogation au RSD : en dehors de la période du 15 juin au 15 septembre, les résidus de débroussaillage peuvent être brûlés. Le feu doit être mené avec précaution (respect de l'arrêté du 31 août 2012 relatif à l'emploi du feu, une déclaration en mairie est nécessaire du 1^{er} février au 14 juin).

Précautions à prendre :

- Prévenir les pompiers
- Uniquement si la vitesse du vent est inférieure à 20 km/h
- Incineration entre le lever du soleil et une heure avant son coucher
- Réserve d'eau à proximité
- Surveillance constante du feu
- Extinction totale 1 heure avant le coucher du soleil

Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne



REGIE DES EAUX DE L'AGGLOMERATION ALESIENNE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les services de l'eau potable et l'assainissement sont gérés par la

Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne

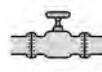
La régie des Eaux assure un service d'assistance **24 heures/24 et 7 jours/7** pour rétablir et assurer la distribution de l'eau en cas d'incident.

Assistance Technique 24h/24

Téléphone : 04 66 54 30 90

contact@reaal.fr

RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE COMPTEUR D'EAU - CANALISATIONS PROTÉGEZ-LES



L'entretien du compteur est placé sous la responsabilité du propriétaire, et ne génère pas des contraintes insurmontables.

En préventif :

Vérifiez votre installation, et toutes les parties de votre réseau qui pourrait être exposées aux courants d'air ou au froid, celles installées en extérieur et celles qui sont installées dans les pièces non chauffées.

Si votre compteur est situé à l'intérieur de l'habitation dans une pièce non chauffée :

Entourer les canalisations d'une gaine isolante.

Calfeutrer le compteur avec une housse de protection.

Si votre compteur est situé à l'extérieur dans un regard enterré :

Un sac plastique, rempli de copeaux de polystyrène, fermé hermétiquement est un excellent protecteur contre le froid. Des plaques « antigel », isolantes, de polystyrène aux dimensions du regard peuvent couvrir le compteur et suffiront dans la plupart des cas à piéger les calories présentes dans le sol.

Attention !

C'est tout le regard qui doit être protégé.

Entourer les tuyaux, d'entrée et de sortie du compteur, d'une gaine isolante.

N'utilisez en aucun cas de la laine de verre, de la paille ou toute autre matière qui absorberait l'humidité et serait inefficace !

En cas d'absence prolongée, ne pas oublier de vidanger l'installation.

Réglementation



DEBROUSSAILLEMENT

Avant le 15 mars, les propriétaires doivent débroussailler les terrains situés à moins de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers et usines. Le propriétaire ou ses ayants droit peuvent intervenir sur le fond voisin jusqu'à 50 mètres avec autorisation.



DIVAGATION DES CHIENS

La divagation des chiens est interdite (article L211-23 du Code Rural). Un chien est considéré en état de divagation s'il n'est plus sous la surveillance de son maître, se trouve hors de portée de voix ou d'un instrument sonore de rappel, ou s'éloigne de plus de 100 mètres de son propriétaire. Un chien abandonné est également en état de divagation. Sanction : contravention de 5ème classe (article R228-5 du Code Rural).



USAGE DU FEU

L'écobuage (brûlage des végétaux) est interdit du 15 juin au 15 septembre, période de sécheresse. Il est autorisé le reste de l'année uniquement avec déclaration préalable et récépissé d'incinération datant de moins de trois mois.

Règles de sécurité :

- Informer les sapeurs-pompiers (04 66 54 27 27 ou 18 / 112)
- Prévoir un moyen d'alerte et une réserve d'eau à proximité.



AFFICHAGE SAUVAGE

Tout affichage non commercial en dehors des emplacements autorisés est interdit (Code de l'Environnement). Les affiches sauvages (sur arbres, mobilier urbain, etc.) entraînent :

- Sanctions pénales
- Frais de dépôse à la charge du responsable
- Interdiction d'afficher sans autorisation écrite du propriétaire



ENTRETIEN DES RUISEAUX

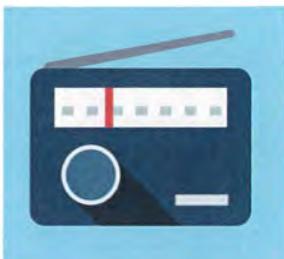
Les ruisseaux appartiennent aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives ont des propriétaires différents, chacun possède la moitié du lit. Chaque riverain doit entretenir le cours d'eau, assurer son écoulement naturel et contribuer à son équilibre écologique (article L215-14 du Code de l'Environnement).



#ALERTEMETEOGARD

J'AGIS POUR RESTER EN VIE

**EN VIGILANCE JAUNE, ORANGE OU ROUGE,
J'APPLIQUE CES CONSIGNES DE SÉCURITÉ.**



JE M'INFORME
sur la radio France Bleu Gard
Lozère, meteofrance.com ou
auprès de ma mairie.



JE REPORTE
MES DÉPLACEMENTS



JE NE M'ENGAGE PAS
SUR UNE ROUTE INONDÉE
(pont submersible, gué...).
Je respecte la signalisation.



JE M'ÉLOIGNE
DES COURS D'EAU



EN CAS D'ORAGE,
JE NE SORS PAS.
Je m'abrite dans un bâtiment
en dur, surtout pas
sous un arbre.



J'ÉVITE LES SOUS-SOLS
(cave, garage, parking)



JE ME SOUCIE
de mes voisins
et des personnes vulnérables



EN CAS D'INONDATIONS,
je ne vais pas chercher
les enfants à l'école,
ils sont en sécurité.

Je connais les niveaux de vigilance

- PHÉNOMÈNES LOCALEMENT DANGEREUX
- PHÉNOMÈNES DANGEREUX SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT
- PHÉNOMÈNES DANGEREUX D'INTENSITÉ EXCEPTIONNELLE

Je note les numéros utiles

- Ma mairie
- 112 ou 18 Pompiers
- 15 SAMU
- 17 Gendarmerie Police

J'ai toujours chez moi un kit de sécurité

Radio avec des piles de rechange, bougies ou lampes de poche, nourriture et eau potable, médicaments, vêtements...



Inondation, la prévention



Vous êtes propriétaire d'un logement situé en zone inondable ?

Le Syndicat Mixte ABCèze vous accompagne afin d'adapter votre logement au risque d'inondation et d'obtenir des aides financières, dans le cadre du dispositif ALABRI Cèze.

DIAGNOSTIC GRATUIT &
TRAUVES SUBVENTIONNÉS
JUSQU'A **80% SANS CONDITION DE REVENUS**
100% SELON LES REVENUS DU FOYER

Renseignements au
09 74 76 93 52
alabri@osgapi.com

C'est quoi ALABRI Cèze ?

L'opération ALABRI Cèze a été mise en place par le Syndicat ABCèze afin d'accompagner les propriétaires de logement dans la réalisation de travaux de réduction du risque inondation et répondre aux obligations réglementaires imposées par les Plans de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) dans les zones d'aléa modéré à fort :



Diagnostic GRATUIT

et personnalisé de la vulnérabilité de votre logement face au risque d'inondation réalisé par le cabinet d'experts OSGAPI



Jusqu'à 80 % de subventions

pour la mise en œuvre des travaux de protection de votre logement, sans condition de revenus. Un complément de subvention jusqu'à 100% est possible pour les revenus modestes.

Les étapes du dispositif ALABRI CÈZE

- 1 Prenez contact avec l'équipe ALABRI et fixez un rendez-vous pour une visite de votre logement.
- 2 Un professionnel vient à votre domicile pour évaluer avec vous les vulnérabilités de votre habitation.
- 3 Un rapport de diagnostic vous est remis indiquant les risques auxquels vous êtes soumis et détaillant les mesures à mettre en œuvre pour vous protéger.
- 4 Bénéficiez d'un accompagnement technique pour la constitution de votre dossier de demande de subventions ainsi que la mise en œuvre des mesures préconisées dans le diagnostic.

Opération financée par

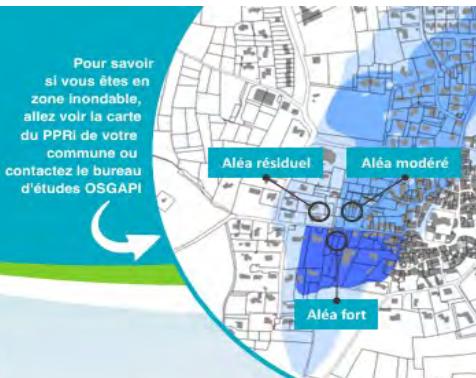


Une permanence dédiée

Nos diagnostiqueurs pourront vous renseigner sur votre situation, déterminer si vous êtes éligible au dispositif et convenir d'un rendez-vous.

09 74 76 93 52

alabri@osgapi.com



Pourquoi participer à l'opération ALABRI Cèze?

Pour adapter votre logement aux inondations et réduire les risques pour votre habitation, votre famille et vos biens mais aussi pour répondre aux obligations, prescrites par les PPRi en zone d'aléa modéré et fort.

Qu'est ce que le PPRi ?

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) est un document élaboré par l'Etat afin d'identifier les zones inondables et gérer le risque sur ces dernières.

Bénéficiez d'un diagnostic personnalisé et gratuit de votre logement et d'une assistance technique et financière pour la réalisation des travaux (subventions de l'Etat et du Département du Gard).



Lutte contre les constructions illégales



Lutte contre la cabanisation

Notre commune, comme beaucoup d'autres, est confrontée à un nombre important de constructions illicites. Nous tenons donc à apporter les précisions suivantes :

Tout aménagement, installation ou construction édifiés sans autorisation d'urbanisme ou non conforme à une autorisation d'urbanisme délivrée, que les travaux soient en cours ou achevés sur l'ensemble de la commune, sont illégaux.

Ces faits constituent une infraction aux règles d'urbanisme.

Concernant la cabanisation, elle consiste en l'implantation sans autorisation de constructions ou d'installations diverses comme caravane, bus aménagé, résidence mobile de loisirs, yourte, ou de constructions en dur ou en matériaux hétéroclites précaires, comme container...

Ces modes d'habitat répondent à plusieurs types d'usage (résidences principales ou secondaires) et investissent des terrains non constructibles.

Ces installations illégales peuvent poser des problèmes en matière de :

- protection des biens et des personnes face aux risques d'inondation et en matière de défense incendie,
- salubrité et protection de la santé (risque sanitaire lié au rejet des eaux usées dans les nappes, les cours d'eau ou les milieux naturels),
- préservation de l'environnement et de la biodiversité,
- protection des espaces naturels et des paysages,
- droit au logement et ségrégation sociale.

La préfecture du Gard nous informe que pour la saison 2023-2024, 300 PV dans plus de 90 communes ont été dressés dont 150 PV concernant la cabanisation. 76 affaires jugées au tribunal correctionnel ont donné lieu à 62 décisions de remise en état sous astreinte.

Fiches pratiques sur les PC et les DP



FICHE
PRATIQUE

AUTORISATION D'URBANISME



LES PIÈCES GRAPHIQUES DU PERMIS DE CONSTRUIRE & DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE

L'exemple ci-dessous illustre comment doivent être représentées les pièces à joindre avec le formulaire CERFA de demande de Permis de Construire* ou de Déclaration Préalable* à déposer à la mairie.



Attention : Les documents doivent être lisibles et précis (dimensions clairement indiquées, échelle adaptée au contexte) afin de faciliter leur compréhension par les personnes qui instruisent le dossier.

Le plan de situation : PC 1 / PC Mi 1 / DP 1

Il sert à situer votre terrain dans la commune.

Indiquez, pour votre terrain :

- / son orientation (indiquez le nord),
- / un ou des repères pour le situer,
- / le nom des rues ou routes ou chemins qui le desservent.

Si la commune possède un plan d'urbanisme (PLU, carte communale),

indiquez si possible la zone dans laquelle se situe votre terrain.



Le plan de masse : PC 2 / PC Mi 2 / DP 2

Il permet de décrire le terrain et d'y situer la construction.

Un plan de masse État des lieux et un plan de masse Projet sont souvent nécessaires pour plus de clarté.

Pour votre terrain, indiquez :

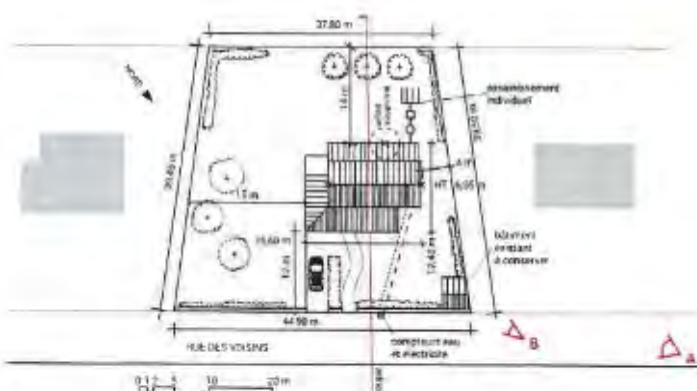
- / son orientation (le nord),
- / ses cotes dans les 3 dimensions, les courbes de niveau,
- / les bâtiments existants, à conserver ou à démolir,
- / les plantations (à abattre, à planter), les clôtures.

Pour votre projet, indiquez :

- / ses distances par rapport aux limites du terrain,
- / les places de stationnement, accès, voirie interne,
- / l'emplacement des réseaux : eau, électricité, assainissement.

En cas d'assainissement individuel, représentez-le.

N'oubliez pas d'indiquer l'échelle du document.



Le plan en coupe : PC 3 / PC Mi 3 / DP 3

Il montre le volume de la construction et son adaptation au terrain, en particulier si celui-ci est en pente. Il montre le profil donnant sur la voie publique et, dans le cas d'une extension, l'insertion du projet.

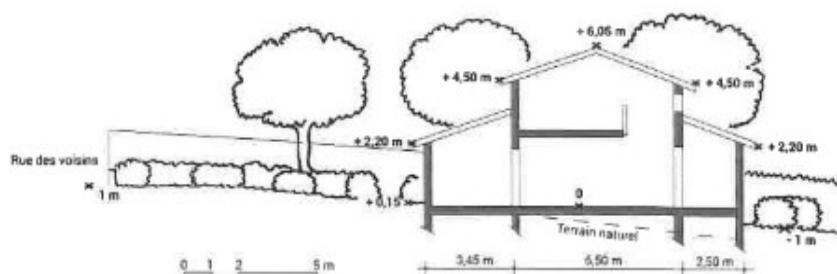
Dessinez au moins une coupe de la construction.

Indiquez l'échelle du document.

Indiquez :

- / le profil et les niveaux du terrain naturel,
- / le profil et les hauteurs de la construction par rapport au terrain naturel,
- / le traitement des espaces extérieurs (accès, stationnement, terrasses, plantations).

Reportez la position de la coupe sur le plan de masse.



Le plan des façades et des toitures : PC 5 / PC MI 5 / DP 4

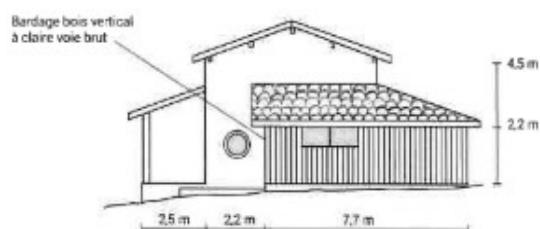
Il montre l'aspect extérieur et permet de vérifier toutes les dimensions de la construction.

Dans le cas d'une modification de façade, un plan de l'état des lieux et un plan du projet sont souvent nécessaires.

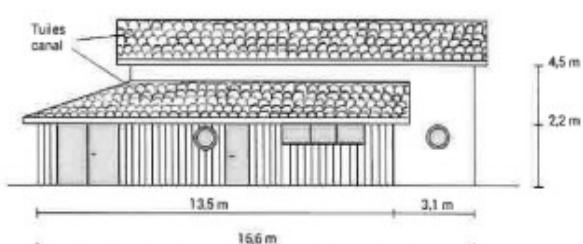
Représentez un plan de chaque façade et indiquez l'échelle.

Indiquez :

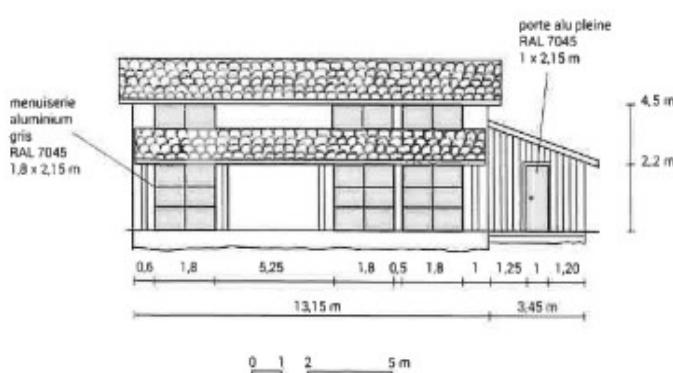
- / les dimensions de la construction (longueur, hauteur),
- / les dimensions et positions des ouvertures,
- / l'orientation (façade sud, façade ouest, etc.),
- / les matériaux apparents utilisés.



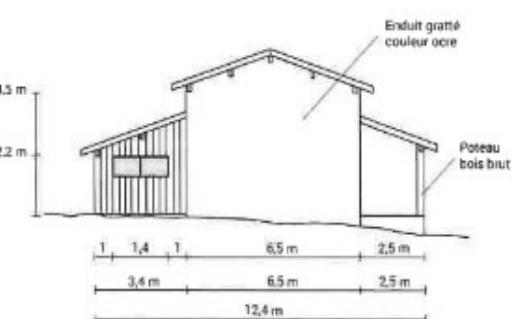
FAÇADE EST



FAÇADE NORD



FAÇADE SUD



FAÇADE OUEST

Le document graphique : PC 6/ PC MI 6 / DP 5/ DP 6

Il montre comment le projet sera intégré dans le paysage environnant.

Prenez une photographie du terrain tel qu'il est actuellement. Représentez sur cette photographie l'insertion du projet ainsi que le traitement des accès et des abords. Vous pouvez réaliser au choix 1 croquis à la main, 1 montage photographique, 1 simulation informatique.

Pour les projets non visibles depuis l'espace public, la DP6 est remplacée par la DP5, perspective montrant l'aspect extérieur du projet (depuis le jardin arrière, par exemple).



Les photographies : PC 7 - PC 8 / PC MI 7 - PC MI 8 / DP 7 - DP 8

Elles montrent le terrain dans le paysage proche et lointain.

Prenez au moins 2 photographies du terrain tel qu'il est actuellement, l'une de loin A, l'autre de près B. Reportez les points de prises de vues sur le plan de situation A et sur le plan de masse B (voir page précédente).



La notice : PC 4 / PC MI 4 / DP 11

Complément du document graphique, elle permet de justifier vos choix : conception architecturale, adaptation au terrain, respect du paysage environnant.

Rédigez un texte décrivant votre projet. Avec des termes précis, expliquez les points suivants :

- / paysage : urbain, rural, vallonné, plat, arboré, etc.
- / terrain : pente, accès, plantations existantes ou à réaliser, visibilité dans le paysage, etc.
- / aspect de la construction : volumes, matériaux, couleurs, architecture traditionnelle ou contemporaine, etc.
- / adaptation du projet à son environnement : respect de l'architecture locale, préservation des plantations existantes, etc.



/ Soyez cohérent dans ce que vous indiquez entre la notice, le CERFA et les pièces graphiques !
Dans le cas d'une Déclaration Préalable, la notice n'est obligatoire que pour les projets situés en secteur protégé.
Cependant, pour une meilleure compréhension du projet, la notice est souvent nécessaire.

RÉFÉRENCES

* Cf. fiches CAUE sur ces sujets

À noter :

Pour les cas particuliers (par exemple en zone protégée, ou pour un Etablissement Recevant du Public), des documents annexes sont demandés.

Tous les formulaires sont téléchargeables en ligne : vos.droits.service-public.fr

La notice explicative de votre formulaire CERFA vous apportera des compléments d'informations.

Fiches pratiques « construire une piscine »



FICHE
PRATIQUE

AUTORISATION D'URBANISME



CONSTRUIRE UNE PISCINE

Déclaration Préalable* ou Permis de Construire*, une demande d'autorisation de construire peut être l'étape obligatoire avant d'engager des travaux de construction d'une piscine sur son terrain. La démarche va dépendre de la durée de l'installation, de la surface du bassin, de la couverture ou non de la piscine.

Nature juridique des piscines : une piscine est une construction

- / Qu'elle soit couverte ou non couverte.
- / Qu'elle soit enterrée ou hors sol.
- / Qu'elle soit avec ou sans fondations.

Les règles d'urbanisme applicables

Principe : toutes les piscines étant des constructions, elles sont soumises au respect des règles d'urbanisme, sauf disposition contraire dans le règlement d'urbanisme.

Elles peuvent en être dispensées si le document d'urbanisme le stipule ou si elles sont installées de façon temporaire (piscine hors sol posée moins de 3 mois).

Tous les ouvrages constitutifs d'une piscine sont soumis aux règles d'urbanisme (bassin et ses margelles, ainsi que la plage ou terrasse formant l'espace de vie, s'ils constituent un tout solidaire). L'application des règles d'urbanisme doit s'apprécier à partir de tout point de la construction.

Le règlement peut imposer des distances d'implantation par rapport aux limites séparatives, aux fonds de propriété ou à la voie publique, entre deux constructions, etc.

S'il impose un pourcentage maximum d'Emprise au Sol*, il s'applique aux piscines sauf disposition contraire du règlement d'urbanisme. Par exemple, sur la Métropole bordelaise, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) précise que le bassin d'une piscine (ne dépassant pas de 60 cm le sol existant avant travaux) n'est pas pris en compte dans le calcul de l'Emprise bâtie maximum autorisée sur le terrain.

Une piscine découverte peut être regardée comme une extension d'une habitation sous réserve d'être située à proximité et de former avec elle un même ensemble architectural.

Une piscine peut ainsi être autorisée en zone agricole en tant qu'extension d'une construction (décision du Conseil d'Etat du 15 avril 2016, n° 389045).

Les autorisations d'urbanisme

Le bassin de la piscine et ses parois, les margelles, sont constitutifs d'Emprise au Sol. L'espace de vie autour de la piscine est constitutif d'Emprise au Sol s'il est couvert. Et si la hauteur de sa couverture dépasse 1,80 m, il créera de la Surface de Plancher.

Une piscine couverte ne créera de la Surface de Plancher que si la couverture au-dessus du bassin dépasse 1,80 m de hauteur.

Pour déterminer à quel type d'autorisation sont soumises les piscines, deux critères cumulatifs sont utilisés : celui de la superficie du bassin et celui de la hauteur de la couverture :

	sans couverture ou couverture < 1,80 m	couverture > 1,80 m
Bassin > 10 m ² et ≤ 100 m ²	Déclaration préalable	Permis de Construire, quelle que soit la surface de la partie couverte
Bassin > 100 m ²	Permis de construire	Permis de Construire (PC déposé par un architecte si la Surface de Plancher créée est supérieure à 150 m ²)

Si la piscine est située dans un site classé ou en secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, l'installation d'un abri de piscine, quelle que soit sa surface, est soumis à Permis de Construire (Code de l'urbanisme, art. R^e 421-1 et R^e 421-2 e, a contrario).

Les taxes applicables

Les piscines sont soumises à la Taxe d'Aménagement*

Les services fiscaux considérant que l'adjonction d'une piscine à votre propriété améliore la qualité de vie de façon significative, la valeur locative sera réévaluée avec ses conséquences sur les taxes locales.

Sécurité des piscines

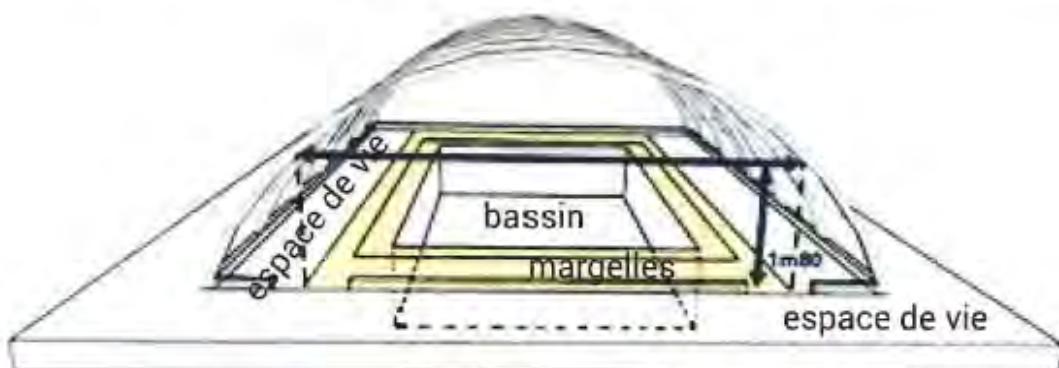
Les piscines privées à usage individuel ou collectif, de plein air, dont le bassin est enterré ou semi-enterré doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité qui peut être :

- / Barrières de protection d'accès au bassin (norme NF P 90-306).
 - / Systèmes d'alarmes (norme NF P 90-307).
 - / Couvertures de sécurité et dispositifs d'accrochage (norme NF P 90-308).
 - / Abris de piscine (structures légères ou vérandas, norme NF P 90-309).

Il n'existe pas de dispositif spécifique de sécurité réglementant les piscines hors sol, gonflables ou démontables. En revanche, ce type de bassin est soumis à l'obligation générale de sécurité définie par le Code de la consommation.

Les piscines en kit doivent ainsi répondre à la norme Afnor (NF P 90-302) d'août 2002. Norme amendée en juin 2003 pour les bassins en bois.

Enfin la norme XP P 90-314 d'octobre 2007 fixe des exigences de sécurité en matière de système de filtration (pièces d'aspiration et de reprise des eaux) pour les piscines qui en sont équipées.



RÉFÉRENCES

Article B.421-2 du Code de l'urbanisme

Articles [– 128-1] à 3 du Code de la construction et de l'habitation

→ Cf. fiches CAUE sur ces sujets

Tarifs Principaux Services

TARIFS 2025

Salle polyvalente	MONTANT
Particuliers contribuables (la journée)	250,00
Particuliers extérieurs à la commune (la journée)	370,00
Associations extérieures (la journée)	370,00
Tarif ménage obligatoire pour la location du gîte	70,00
Caution ménage	140,00
Réunions, séminaires (sans utilisation de la cuisine)	150,00
Caution (salle polyvalente et gîte)	600,00
Prêt bancs et tables (caution)	200,00
Cuisine d'été (la journée)	100,00

Gîte de groupe 11 personnes (6+3+2) + salle poly	MONTANT
Semaine hors saison	930,00
Semaine juillet - août	1020,00
Forfait 2 nuits hors saison	400,00
Forfait 2 nuits juillet - août	430,00

Gîte de groupe 21 personnes (10+6+3+2) + salle poly	MONTANT
Semaine hors saison	1460,00
Semaine juillet - août	1650,00
Forfait 2 nuits HS	570,00
Forfait 2 nuits juillet - août	640,00

Camping	MONTANT
Camping municipal «Le Luech» 24 emplacements Fermeture annuelle du 15 janvier au 15 février Réservation sur le site Aire Park Réservation	Haute saison du 1er juillet au 31 août : 14 € la nuitée avec les sanitaires Basse saison : 12 € la nuitée Taxe de séjour 0.20 € par personne et par nuitée.

Concessions dans le cimetière communal	MONTANT
Trentenaire simple 2,5 m ²	438,00
Perpétuelle simple 2,5 m ²	732,00
Casier columbarium perpétuel pour 1 unité	350,00

Centre Communal D'Action Sociale



CCAS Centre
Communal
d'Action
Sociale
LE CHAMBON
Mairie du Chambon
04 66 61 47 92

Aide et accompagnement des personnes âgées

Aide aux personnes handicapées

Aide aux enfants, aux familles en difficultés (cantine, transports...)

Activités festives du CCAS cette année



BREL-BRASSENS-FERRÉ

JEAN HERRERO : chant-guitare-percussions
EMILE PELLEGRENO : accordéon numérique

Le CHAMBON, Vendredi 25 juillet 2025

21h - Sur la place - Entrée gratuite
Petite restauration dès 19h - www.jeanherrero.fr

Le 25 juillet
Concert de musique
gratuit avec
JEAN HERRERO

Le 08 Août
concours de pétanque,
loto, repas avec musique
« Les 2 COPAINS »
(90 personnes)

LE CHAMBON



LE CCAS

Centre Communal d'Action Sociale

Organise



LE VENDREDI 8 AOUT 2025

LOTO (salle climatisée) à 15 h : 10 parties - Nombreux lots

CONCOURS DE BOULES à 15 h : en doublette 200 € +FP



BUVETTE - TOMBOLA



REPAS à 20h30

Mélou jambon, brochettes, tian d'subergines,
fromage, dessert, vin, café

22 € par personne et 10 € pour les enfants de moins de 10 ans

ANIMATION MUSICALE

Avec le duo : 2 COPAINS Brandon et Guylle



Repas sur réservation uniquement, avant le 04 Août 2025
(places limitées à 100 personnes)

06 73 36 13 98

Le 06 décembre

Repas de fin d'année pour les aînés

« Le Foyer » et animation ISA

(76 personnes)



Le 20 décembre

Noël des enfants

jouets et cartes cadeaux

(pour 15 enfants)

Tous nos meilleurs souhaits dans les moments difficiles que nous rencontrons.
Tous nos remerciements pour les dons reçus.

Festivités - Evènements

● ● ● Vœux du Maire



● ● ● Fête du 14 juillet



● ● ● Illuminations De Noël

Festivités - Evènements

Exposition Salle Polyvalente



EXPOSITION

Cœur de Cévennes - Mairie du Chambon

Art visuels

Artisanat d'art

Salle polyvalente du Chambon

Samedi 16 Août de 17h à 20h

18h30 Vernissage • 20h Concert

Dimanche 17 de 10h à 18h

Jean-Marc Scotti chante Reggiani et Moustaki
Accompagné par Jean-Claude Ayer



En collaboration avec Cœur des Cévennes, exposition « Arts visuels-Artisanat d'art » à la salle polyvalente du Chambon suivi d'un concert Jean-Marc Scotti.

Festivités - Evènements

L'espace Guy LAGANIER



Beaucoup de monde, samedi, autour de la salle polyvalente du Chambon. La municipalité actuelle a invité ses administrés et de nombreuses personnalités locales pour rappeler que ces lieux, comme beaucoup d'autres, portent la griffe de celui qui a dirigé la commune pendant vingt-trois ans. Enfant de mineur, Guy Laganier, Chambonnard, est né il y a 80 ans, le 18 octobre 1945. Toujours prêt à rendre service et alors qu'il occupe, loin de là, des postes à responsabilité à la SNCF, il devient le 1er adjoint de Lucien Polge, en 1977, puis devient maire, en 1985. Il le restera jusqu'en 2008 et continuera à apporter son aide efficace et son savoir faire à ses successeurs. A la suite du décès de Narcisse Bolmont, il est encore sollicité et devient conseiller général du canton de Génolhac, de 1999 à 2015.

Marc Sasso, le maire actuel, après une brève présentation de l'histoire personnelle de cet enfant du pays, a expliqué comment, par sa gestion en « bon père de famille, il a paradoxalement pu redresser la situation financière de sa commune en réduisant significativement les impôts locaux ». De pair, il allait moderniser la commune par de nombreuses réalisations comme l'espace qui portera désormais son nom ou le lancement d'une politique de logement social. « Seul un engagement comme le sien a pu expliquer un tel résultat ». L'exemple qu'il donnait lui-même en assurant, entre autres, la maintenance du réseau d'éclairage public, allait entraîner la participation bénévoile de nombreux administrés à la réalisation de chantiers importants comme la construction du garage communal ou la démolition d'un immeuble pour récupérer les pierres du pays afin de réaliser une place publique dans un hameau voisin.

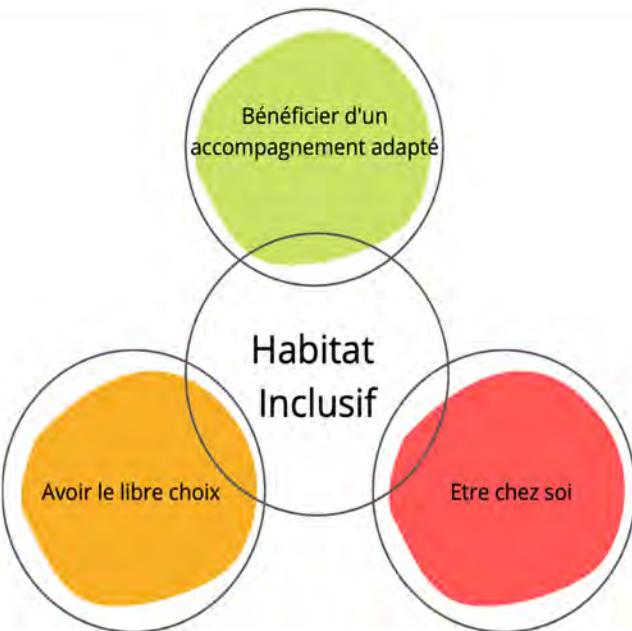
Emile Souumbo, sous-préfet d'Alès, puis Patrick Malavieille, conseiller départemental et ami de Guy Laganier, ont insisté sur les qualités humaines de cet homme de valeurs et de convictions.

Un sentiment partagé, plus tard, au cours de l'apéritif, par tous les membres de l'assemblée et plus particulièrement ses amis du conseil départemental, Jacky Valy, Jean Claude Paris, Cathy Chaulet, Isabelle Fardoux-Jouve et la plupart des maires du canton qui étaient présents.

Projets - Informations Utiles

⇒ Habitat inclusif « Maison en partage »

La signature de l'acte d'achat du terrain a été effectuée le 21 mars 2025. Une rencontre avec l'architecte du CAUE (Agence Technique Départementale) a eu lieu le 25 mars 2025. Cette rencontre avait pour but la présentation du pré programme et aide à la décision et de l'estimation prévisionnelle du projet. Cette estimation est de 1 518 750 euros H.T. ce qui nous a paru disproportionné. Il a donc été prévu de poursuivre des études afin d'affiner une estimation en rapport avec les capacités d'endettement de la Commune. Prise de contact avec la banque des territoires, une rencontre en visioconférence a eu lieu le 11 avril 2025. Le projet pourrait être financé dans le cadre d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) remboursable sur du long terme (40 ans). De plus, en cas d'animation et suivant les personnes accueillies, une aide (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) de 8 000 euros par personne et par an pourrait être versée après convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Prise de contact également avec l'entreprise JOUVERT pour un devis concernant la voirie. Sollicitation aussi de M. le Sous-Préfet qui a proposé une rencontre avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et les pompiers, ainsi que M. Patrick MALAVIEILLE, Conseiller Départemental pour envisager des solutions de voirie moins onéreuses mais satisfaisantes d'un point de vue sécuritaire. Rencontre le 08 octobre 2025 en présence de M. le Sous-Préfet, deux membres de la DDTM, deux membres du SDIS, du maire et de ses deux adjointes concernant une deuxième proposition d'aménagement comprenant une voie privée avec aire de raccordement. Une nouvelle demande de défrichement a été déposée le 20 octobre 2025.



⇒ Avant-vente des appartements de Tarabias

Concernant la vente des deux appartements, le géomètre doit établir :

- un état descriptif de division en volumes afin de maintenir dans le domaine public la rue qui passe sous le porche,
- un état descriptif de division, mise en copropriété pour maintenir le passage sous terrasse dans la propriété communale,
- une rectification de limite côté nord-ouest de la parcelle 381, avec une servitude en RDC pour éviter la mise en copropriété,
- une rectification de limite côté nord de la parcelle 391, pour conservation par la commune de la zone incluse sur la place communale.

Le montant du devis est de 2 740 euros H.T. Après accord du Conseil Municipal, les relevés ont été réalisés. L'agent immobilier est intervenu le 11 décembre 2025 pour estimer la valeur des deux appartements.

Projets - Informations Utiles

► Projet de travaux de réparation de l'adduction d'eau dans le village

L'**adduction d'eau** regroupe les techniques permettant d'amener l'eau depuis sa source à travers un réseau de conduites vers les lieux de consommation.

Le 7 août 2025, la REAAL a présenté le projet de réparation de l'adduction d'eau du village. Dans le projet présenté, la colonne d'eau passe sur la passerelle. La commune n'a pas accepté cette proposition et souhaite un forage dirigé dans le Luech, comme c'était le cas auparavant. La REAAL a donc revu sa copie et un nouveau RDV a eu lieu sur place avec deux entreprises spécialisées dans les forages dirigés afin d'étudier la faisabilité et l'établissement de devis. Les travaux ont été acceptés. L'entreprise retenue doit débuter les travaux courant février.

► Visite technique du Clocher de l'Eglise



La vérification de l'installation campanaire fait état de l'usure importante du battant de la cloche qu'il faudra changer.

► Sécurité en période estivale

Grâce aux passages des gardes champêtres pendant la saison estivale, il a été constaté moins d'incivilité.



Photo Ales Agglomération

► Recrudescence de chats au hameau de Dieusses



Un nombre important de chats a été signalé à Dieusses.
L'association « Chats libres » a été sollicitée pour le trappage et la stérilisation.

Projets - Informations Utiles

Profils de baignade

Dans le cadre de la dégradation de nos eaux de baignade sur le site de Charrenouve au cours de l'été 2025, une réunion à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé a eu lieu le 28 octobre 2025 dans les locaux de l'AB Cèze, en présence de l'ARS, de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), d'AB Cèze et des trois communes concernées par les problèmes de pollution : Méjannes-le-Clap, Peyremale et Le Chambon.

L'ARS a invité les communes à réviser les profils de baignade pour juillet 2026.

Une nouvelle réunion a eu lieu le 12 décembre 2025, afin de finaliser la commande à passer auprès d'un bureau d'études compétant. La commune de Saint-Privat-de-Champclos a rejoint les trois autres communes. Le porteur du projet sera la commune de Méjannes-le-Clap. La commande étant inférieure à 40 000 euros, trois devis seront demandés.

AB Cèze accompagnera les quatre communes pour la rédaction de la lettre de marché et du cahier des charges commun.

Les communes devront se rapprocher du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour vérification des maisons en assainissement individuel.

Le montant estimé du prix d'une révision est de 6 000 à 8 000 euros. Le département apportant une aide financière de 30 %. Un fonds de concours sera demandé à Alès Agglomération.



Elagage des platanes

Deux devis ont été demandés concernant l'élagage de 11 platanes aux entreprises Géraci et Barillari. Un seul devis pour l'instant est parvenu, celui de l'entreprise Barillari, qui s'élève à 1 760 euros.



Projets - Informations Utiles

Ordures ménagères et tri sélectif

Les containers de tri sélectif (plastiques) de Pourcharesse sont toujours pleins et malgré plusieurs relances, il faut attendre plusieurs jours pour qu'ils soient récoltés.

Un signalement a été fait à Ales Agglomération.



Parc National des Cévennes



Une réunion sur l'évaluation de la charte du Parc National des Cévennes a eu lieu à Florac. L'enquête est disponible sur internet.

Infos utiles

Nouveau sur Iliwap : la mairie a souscrit à une nouvelle option : « messages géolocalisés ». Elle permet d'envoyer une alerte à tous les abonnés de la mairie et les porteurs de l'application « illiwap » présents physiquement dans la zone d'émission du message.



Le Chambon : le premier mardi du mois
Chamborigaud : le deuxième samedi du mois
Génolhac : le quatrième mardi du mois

Pompiers : 18 ou 04 66 54 27 27

Gendarmerie : 17 ou 04 66 61 10 63



Dr EBERSCHWEILER (Chamborigaud) : 04 66 61 45 17

Dr LEROY (Chamborigaud) : 06 58 04 32 57

Dr MAURIN (Villefort) : 04 66 46 68 54

Centre Hospitalier de Ponteils : 04 66 56 47 00

Pharmacie La Régordane, Génolhac : 04 66 61 10 71

Aides ménagères Bonjours Groupe Présence30 : 04 66 70 60 07

Vétérinaire (Chamborigaud) : 06 99 38 80 59

Informations sur les Elections Municipales de 2026

Elections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

Loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité.

Deux documents envoyés par la Préfecture du Gard à l'attention :
des électeurs de la commune et des futurs candidats,

pour les informer de la réforme du mode de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants notamment sur la fin du panachage, pour les élections municipales de mars 2026. Documents transmis afin de les insérer dans le bulletin municipal, ou sur tout autre support de communication de la mairie.



Préfecture - DCLC - SERGE - Bureau des élections



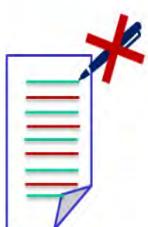
Pour les communes de - de 1000 habitants

Informations des électeurs :

Les nouvelles règles de validité des bulletins de vote

Vote blanc ou vote nul : quelles différences ?

Vote blanc	Vote nul
	Un bulletin sans enveloppe
	Un bulletin non réglementaire
	Un bulletin annoté
	Un bulletin déchiré



Fin du panachage des bulletins de vote : la liste est bloquée

Il sera impossible sous peine de nullité de rayer ou rajouter des noms sur un bulletin de vote, ou de modifier l'ordre des candidats

Préfecture - DCLC - SERGE - Bureau des élections



Pour les communes de - de 1000 habitants

Informations des candidats :

Les nouvelles règles pour la constitution de liste candidate

- Les listes peuvent comporter au maximum 2 candidats supplémentaires et au maximum 2 candidats de moins que l'effectif légal du conseil municipal :



	Effectif légal du conseil municipal	Nombre minimum de candidats	Nombre maximum de candidats
Moins de 100 habitants	7	5	9
De 100 à 499 habitants	11	9	13
De 500 à 999 habitants	15	13	17

- L'alternance femmes/hommes ou hommes/femmes est strictement respectée

Les nouvelles règles pour les bulletins de vote

- Indication de la nationalité des candidats ressortissant d'un Etat membre de l'UE autre que la France obligatoire sur le bulletin de vote
- Le panachage est interdit pour les électeurs

Associations

Comité des Fêtes Touristiques :

Association d'animation du village.

Présidente : Mme Nathalie CHIFFE Tarabias 30450 LE CHAMBON Tél. : 07 77 07 44 33

Association Vivre au Pays :

Association loi 1901. Foyer d'animation et de rencontre.

Président : M. Guy LAGANIER 30450 LE CHAMBON

Reviure :

Association de développement et de défense de la vie locale et de revalorisation des us et coutumes de la commune.

Présidente : Mme Hélène LAMY Pourcharesses 30450 LE CHAMBON Tél. : 06 87 26 44 47

Lou Cachafuoc :

Association d'animation du hameau de Tarabias.

Président : M. Djilali MEZGHENNA Tarabias 30450 LE CHAMBON Tél. : 04 66 61 12 89

ASA de Travaux Forestiers de Vern :

Association pour le reboisement de la forêt.

Président : M. Roland PELISSIER Vern 30450 LE CHAMBON Tél. : 04 66 61 14 73

ASA du Canal du Chambon-village :

Association pour la gestion et l'exploitation du canal.

Président : M. Maurice POLGE 30450 LE CHAMBON Tél. : 04 66 61 48 96

ASA du Canal de Charreneuve :

Association pour la gestion et l'exploitation du canal.

Président : M. Daniel DEMATEIS Charreneuve 30450 LE CHAMBON Tél. : 04 66 61 43 43

Association sportive et culturelle Le Chambon :

Séances de gymnastique le jeudi de 10h00 à 11h00, salle polyvalente.

Séances de YOGA le lundi de 15h00 à 16h00 et le mercredi de 17h30 à 19h00, salle polyvalente.

Présidente : Sylvie MALPLAT-LAGANIER Tél. : 04 66 43 05 30

Association Cœur de Cévennes :

Présidente : Mme Pascale BOULENGER

ACCA (des chasseurs) :

Président : M. Baptiste FRAVAL

mail : accaduchambon@gmail.com

Association Conservatoire des Cépages Oubliés de Charreneuve :

Président : M. Dominique BASTIDE

ASLGF : Association Syndicale Libre de Gestion Forestière :

Président : M. Daniel DEMATEIS

Association « Graines de Culture » :

Esther PERCIVATI

Bilan annuel Associations

Association sportive et culturelle Le Chambon

« Une belle année pour notre association, portée par une ambiance dynamique et chaleureuse grâce à notre professeure et par de nouveaux arrivants dans les cours de gymnastique et de yoga. Cette qualité d'enseignement nous permet d'envisager une sereine pérennité de notre association. Merci également à toutes celles qui ont permis et crus en notre existence avec leurs engagements sans faille ».

La Présidente, Sylvie MALPLAT-LAGANIER



Comité des Fêtes Touristiques

« Le comité des fêtes a été créé en 1975 par les jeunes du village de l'époque, il faisait suite à la fermeture des écoles et de l'association du « sou des écoles ». Le but était de faire perdurer les activités locales et régionales comme les lotos et les concours de pétanque, ce qui fut chose faite.

Cette année, l'association a fêté ses 50 années d'existence. De nombreux présidents et membres très investis ont su faire perdurer l'esprit festif et apporter du dynamisme au village.

La journée du Comité est depuis toujours organisée le week-end avant le 14 juillet, elle commence le matin par une tournée de vente de fougasses aux portes des maisons puis l'après-midi s'enchaîne un concours de pétanque et finit en soirée par un repas musical sous les platanes.

Le Comité des Fêtes collabore avec les autres associations du village pour le prêt de matériel et l'organisation d'un méga loto à l'automne 2025.

L'association reverse une partie des bénéfices de sa journée festive au CCAS. Elle invite également les habitants du village de plus de 50 ans à un repas début septembre.

La présidente et les membres du Comité profitent de cet article pour remercier chaleureusement les habitants du Chambon de l'accueil qui leur a été fait lors de leur tournée des fougasses ».

La Présidente, Nathalie CHIFFE



Bilan annuel Associations

Association Reviure

« Le plaisir de faire ensemble, d'accueillir, de faciliter la rencontre et de raconter le Chambon et ses savoir-faire.

Cette rencontre a réuni cette année de nombreux bénévoles dans la réalisation du traditionnel repas de la Saint-Jean. C'est initialement à l'occasion de l'embrasement du feu du même nom qu'à lieu ce repas, le samedi le plus proche du 24 juin (jour le plus long de l'année). Il vise à favoriser les retrouvailles des vacanciers et des habitants permanents. Il ouvre les festivités de l'été. Contrairement aux années précédentes, la journée des chemins a été annulée. Pour réaliser cette journée, il est nécessaire d'être en forme et suffisamment nombreux, ce qui n'a pas été le cas. Les membres de l'association ont pris leur part avec le CCAS et le Comité des Fêtes dans l'organisation d'un loto au mois d'octobre ».

Pour l'association, Hélène LAMY, Présidente



Association « Graines de Culture »

Évènements 2025 :

« Deux événements ont été programmés en 2025 (Fête du printemps et Fête des Récoltes Paysannes), soit deux marchés de producteurs locaux + repas/ buvette et spectacle.

La Fête du Printemps a dû être annulée au dernier moment.

La Fête des Récoltes Paysannes a un bilan global très positif en terme de fréquentation (largement en hausse par rapport à 2024) et de satisfaction du public et a atteint son objectif de créer une dynamique sur le village du Chambon, tout en contribuant à faire connaître les producteurs et artistes locaux.

→ 16 producteurs locaux étaient présents avec des produits de qualité (artisanat et alimentation).

→ Le concert du groupe Cocagne a aussi été un des éléments de la réussite de cette manifestation.

→ 130 repas (plat du jour et dessert) préparés par l'association ont été servis et la buvette a été très fréquentée : ces deux éléments ont également participé à la convivialité de l'évènement. Toute les demandes concernant les repas n'ont malheureusement pas pu être satisfaites malgré les réservations qui avaient été anticipées, leur nombre ayant largement dépassé les prévisions.

→ La tombola comportant 5 paniers garnis (lots offerts par les producteurs) a rencontré une participation satisfaisante.

Projets 2026 :

Les deux événements de 2025 seront reconduits en 2026.

→ Fête du Printemps : 03/05/2026

→ Fête des Récoltes Paysannes : 02/08/2026 ».



Pour l'association, « Graines de Culture »

Site de la Commune - Application « illiwap »

SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Le Chambon (Gard-30450) - le site de la mairie
<https://lechambon30.fr>

Vous y trouverez toutes les informations utiles concernant la Commune



APPLICATION « ILLIWAP »



Comment recevoir les informations et alertes de la Mairie : le Chambon ?

1- Téléchargez l'application « illiwap »

Depuis votre Google Play (Android) ou votre App Store (iOS). Entrez "illiwap" dans la barre de recherche. Une fois l'application trouvée, cliquez sur le bouton "Installer" pour télécharger l'application sur votre smartphone. Tout est GRATUIT et SANS PUBLICITE.

2- Recherchez votre station

En tapant son nom dans la barre de recherche ou en scannant son QRCode via le scanner situé en haut à droite de votre application.

3- Suivez l'actualité de la Mairie : le Chambon

En cliquant sur le bouton "suivre".

Recevez les notifications directement sur votre smartphone

Tous les messages reçus seront disponibles dans le fil d'actualité de votre application pendant 30 jours.



MAIRIE

1 Rue de la Calade
30450 LE CHAMBON

04 66 61 47 92
mairie-du-chambon@wanadoo.fr

OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi de 13h30 à 16h00

Mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Mercredi de 8h30 à 12h00

Vendredi de 8h30 à 12h00